



PERIMETRE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
Version : N°1 (07/01/2017)  
PERIMETRE SA

Date : 07/01/2017 Page 1/18  
Révision : N°1 (07/01/2017)

## VOLTANET

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : VOLTANET

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

\* PRODUIT A USAGE PROFESSIONNEL

\* D'ETERGENT

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PERIMETRE sa

Adresse : 21 Avenue Joliot Curie.17180 Perigny

Téléphone : 33 (0)546 310 269 Fax : 33 (0)546 310 346

[perimetre-perigny@wanadoo.fr](mailto:perimetre-perigny@wanadoo.fr)

[www.perimetre.pro](http://www.perimetre.pro)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33 (0)145.425.959.

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC POLYMER 2-PROPYLHEPTANOL, ÉTHOXYLÉ, POLYMÈRE9

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

**VOLTANET**

P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/récipient suivant les réglementations nationales.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 903 CAS: 160875-66-1 EC: POLYMER  2-PROPYLHEPTANOL, ÉTHOXYLÉ, POLYMÈRE 9	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x % < 10
INDEX: 150 CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3 REACH: 01-2119486455-28-0000  ETHANOLAMINE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335	[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 196 CAS: 5131-66-8 EC: 225-878-4 REACH: 01-2119475527-28-0000  ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		2.5 <= x % < 10
INDEX: 019-002-00-8 CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3  HYDROXYDE DE POTASSIUM	GHS05, GHS07 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314	[1]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 536 CAS: 1554325-20-0  QUATERNARY COCO ALKYL METHYL AMINE ETHOXYLATE METHYL CHLORIDE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2.5
INDEX: 228 CAS: 102-71-6 EC: 203-049-8 REACH: 01-2119486482-31-000  2,2',2"-NITRILOTRIÉTHANOL		[1]	0 <= x % < 2.5



## VOLTANET

INDEX: 25 CAS: 65-85-0 EC: 200-618-2 REACH: 01-2119455536-33  ACIDE BENZOIQUE	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
--	------------------------------------	--	----------------

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours****En cas d'inhalation :**

- \* Peu probable
- \* En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.
- \* . En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin
- \* En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

- Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.
- \* Enlever les verres de contact
  - \* Peut provoquer des lésions oculaires graves

**En cas de contact avec la peau :**

- Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
- \* laver immédiatement à grande eau
  - \* Laver avec une eau acidulée (Vinaigre)

**En cas d'ingestion :**

- Ne rien faire absorber par la bouche.  
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.  
Garder au repos. Ne pas faire vomir.  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.  
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.
- \* Ne PAS faire vomir.
  - \* Rincer la bouche à l'eau

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- \* Traiter de façon symptomatique.

**Information pour le médecin :**

- \* produit moussant
- \* Traiter de façon symptomatique



## VOLTANET

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

\* Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Le produit lui-même ne brûle pas.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

\* Tous les agents d'extinction sont autorisés

#### Moyens d'extinction inappropriés

\* Jet d'eau sous pression

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

\* Produit moussant

\* Utiliser un produit "ANTI-MOUSSE" en cas de formation de mousses gênantes

### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

\* Nettoyer à grande eau

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

\* Conserver le récipient bien fermé



## VOLTANET

\* Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé.

### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.  
\* Protéger du gel

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Acier inoxydable
- Plastique
- Polyéthylène
- Polypropylène
- Verre

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Aluminium
- Cuivre
- Fer
- Zinc

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m <sup>3</sup>	VME-ppm	VLE-mg/m <sup>3</sup>	VLE-ppm	Notes
141-43-5	2.5	1	7.6	3	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
141-43-5	3 ppm	6 ppm			
1310-58-3			2 mg/m <sup>3</sup>		
102-71-6	5 mg/m <sup>3</sup>				

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
141-43-5		2 ppm 5,1 mg/m <sup>3</sup>		2(I)

**VOLTANET**

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
141-43-5	1	2.5	3	7.6	-	49, 49 Bis
1310-58-3	-	-	-	2	-	-

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

ACIDE BENZOIQUE (CAS: 65-85-0)

**Utilisation finale :**Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :**Utilisation finale :**Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :**Travailleurs**Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
34.7 mg/kg de poids corporel/jourInhalation  
Effets systémiques à long terme  
10.4 mg de substance/m3Inhalation  
Effets locaux à long terme  
6.3 mg de substance/m3**Consommateurs**Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
25 mg/kg de poids corporel/jourContact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
20.8 mg/kg de poids corporel/jourInhalation  
Effets systémiques à long terme  
2.1 mg de substance/m3Inhalation  
Effets locaux à long terme  
1.3 mg de substance/m3

2,2',2"-NITRILOTRIÉTHANOL (CAS: 102-71-6)

**Utilisation finale :**Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :**Utilisation finale :**Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :**Travailleurs**Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
6.3 mg/kg de poids corporel/jourInhalation  
Effets systémiques à long terme  
5 mg de substance/m3**Consommateurs**Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
3.1 µg/kg de poids corporel/jourInhalation  
Effets systémiques à long terme

**VOLTANET**

DNEL : 1.25 mg de substance/m3

**ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO (CAS: 5131-66-8)****Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

44 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

270.5 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

16 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

33.9 mg de substance/m3

**ETHANOLAMINE (CAS: 141-43-5)****Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

3.75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.24 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

2 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :****2,2',2"-NITRILOTRIÉTHANOL (CAS: 102-71-6)**

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau douce

0.32 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau de mer

0.032 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau à rejet intermittent

5.12 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sédiment d'eau douce

1.7 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sédiment marin

0.17 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

Usine de traitement des eaux usées

### VOLTANET

PNEC : 10 mg/l

#### ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO (CAS: 5131-66-8)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.16 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.525 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.0525 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 5.25 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 2.36 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.236 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 10 mg/l

#### ETHANOLAMINE (CAS: 141-43-5)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.035 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.085 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.0085 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 0.025 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 0.425 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.0425 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 100 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.



**VOLTANET**

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- PVC (Polychlorure de vinyle)

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

\* Non nécessaire dans les opérations courantes.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH en solution aqueuse : 8 à 13 suivant dilution

pH : 13.00

Base forte.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.



PERIMETRE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
Version : N°1 (07/01/2017)  
PERIMETRE SA

Date : 07/01/2017 Page 10/18  
Révision : N°1 (07/01/2017)

## VOLTANET

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité de vapeur :	> 1
Densité :	> 1
	Méthode de détermination de la densité : DIN 12793 (Verrerie de laboratoire - densimètres chercheurs).
Miscibilité :	eau
Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	nulle
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
% COV :	3

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

\* Réaction alcaline

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

\* Une décomposition thermique est hautement dépendante des conditions. Un mélange complexe de solides, de liquides et de gaz atmosphériques, y compris le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et d'autres composés organiques seront dégagés lorsque le produit subira une combustion ou une dégradation oxydative ou thermique

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

### 10.5. Matières incompatibles

\* ACIDES FORTS

\* ALUMINIUM

\* ZINC

\* Cuivre

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

\* Une décomposition thermique est hautement dépendante des conditions. Un mélange complexe de solides, de liquides et de gaz atmosphériques, y compris le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et d'autres composés organiques seront dégagés lorsque le produit subira une combustion ou une dégradation oxydative ou thermique

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

\* L'expérience n'indique aucun danger pour la santé lorsque le produit est utilisé correctement dans les conditions industrielles.

**VOLTANET****11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

## ACIDE BENZOIQUE (CAS: 65-85-0)

Par voie orale :

DL50 = 2565 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée :

DL50 = 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) :

CL50 = 12.2 mg/l

Espèce : Rat

## 2,2',2"-NITRILOTRIÉTHANOL (CAS: 102-71-6)

Par voie orale :

DL50 = 7200 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 &gt; 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

## QUATERNARY COCO ALKYL METHYL AMINE ETHOXYLATE METHYL CHLORIDE (CAS: 1554325-20-0)

Par voie orale :

DL50 = 833.33 mg/kg

Espèce : Rat

Autres lignes directrices

## ÉTHÉR MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO (CAS: 5131-66-8)

Par voie orale :

DL50 = 3000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 &gt; 2000 mg/kg

Espèce : Chat

Par inhalation (n/a) :

CL50 = 3.5 mg/l

Espèce : Rat

## ETHANOLAMINE (CAS: 141-43-5)

Par voie orale :

DL50 = 1089 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 = 2504 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) :

CL50 = 1.48 mg/l

Espèce : Rat

## 2-PROPYLHEPTANOL, ÉTHOXYLÉ, POLYMÈRE 9 (CAS: 160875-66-1)

Par voie orale :

300 &lt; DL50 &lt;= 2000 mg/kg

Espèce : Rat

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

## QUATERNARY COCO ALKYL METHYL AMINE ETHOXYLATE METHYL CHLORIDE (CAS: 1554325-20-0)

Irritation :

Provoque une irritation cutanée.

**VOLTANET**

2,3 &lt;= Score moyen &lt;= 4,0

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

QUATERNARY COCO ALKYL METHYL AMINE ETHOXYLATE METHYL CHLORIDE (CAS: 1554325-20-0)

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne : Score moyen &gt;= 3

Iritis : Score moyen &gt; 1,5

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO (CAS: 5131-66-8)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 1 &lt;= Score moyen &lt; 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

2-PROPYLHEPTANOL, ÉTHOXYLÉ, POLYMÈRE 9 (CAS: 160875-66-1)

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne : Score moyen >= 3  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

QUATERNARY COCO ALKYL METHYL AMINE ETHOXYLATE METHYL CHLORIDE (CAS: 1554325-20-0)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

ETHANOLAMINE (CAS: 141-43-5)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

QUATERNARY COCO ALKYL METHYL AMINE ETHOXYLATE METHYL CHLORIDE (CAS: 1554325-20-0)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

ETHANOLAMINE (CAS: 141-43-5)

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

2,2',2"-NITRILOTRIÉTHANOL (CAS: 102-71-6)

Aucun effet mutagène.

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO (CAS: 5131-66-8)

Aucun effet mutagène.

**VOLTANET****Cancérogénicité :**

2,2',2"-NITRILOTRIÉTHANOL (CAS: 102-71-6)

Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO (CAS: 5131-66-8)

Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.**Toxicité pour la reproduction :**

2,2',2"-NITRILOTRIÉTHANOL (CAS: 102-71-6)

Aucun effet toxique pour la reproduction

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO (CAS: 5131-66-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

ETHANOLAMINE (CAS: 141-43-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

**11.1.2. Mélange****Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

\* Risque de lésions oculaires graves.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**\* Corrosif  
\* Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

\* Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales.

**Cancérogénicité :**

\* Non susceptible de provoquer le cancer.

**Toxicité pour la reproduction :**

\* Non susceptible d'être toxique pour la reproduction.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

\* Contact continué et/ou répété de la peau peut provoquer irritation.

**Danger par aspiration :**

\* Non pertinent

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3): Voir la fiche toxicologique n° 35.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

2-PROPYLHEPTANOL, ÉTHOXYLÉ, POLYMÈRE 9 (CAS: 160875-66-1)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 100 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 hToxicité pour les algues : CEr50 = 100 mg/l  
Espèce : Scenedesmus subspicatus



PERIMETRE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
Version : N°1 (07/01/2017)  
PERIMETRE SA

Date : 07/01/2017 Page 14/18  
Révision : N°1 (07/01/2017)

### VOLTANET

Durée d'exposition : 72 h

#### ACIDE BENZOIQUE (CAS: 65-85-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

#### 2,2',2"-NITRILOTRIÉTHANOL (CAS: 102-71-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 11.800 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 909.9 mg/l  
Espèce : Ceriodaphnia dubia  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 75.512 mg/l  
Espèce : Scenedesmus acutus  
Durée d'exposition : 72 h

#### ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO (CAS: 5131-66-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 560 mg/l  
Espèce : Poecilia reticulata  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 96 h

#### ETHANOLAMINE (CAS: 141-43-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 349 mg/l  
Espèce : Cyprinus carpio  
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 1.2 mg/l  
Espèce : Oryzias latipes  
Durée d'exposition : 35 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 65 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.85 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 2.5 mg/l

**VOLTANET**Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h

## QUATERNARY COCO ALKYL METHYL AMINE ETHOXYLATE METHYL CHLORIDE (CAS: 1554325-20-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 < 100 mg/l  
Durée d'exposition : 96 hToxicité pour les crustacés : CE50 < 1 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 hToxicité pour les algues : CEr50 < 10 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

## ACIDE BENZOIQUE (CAS: 65-85-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

## 2,2',2"-NITRILOTRIÉTHANOL (CAS: 102-71-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

## QUATERNARY COCO ALKYL METHYL AMINE ETHOXYLATE METHYL CHLORIDE (CAS: 1554325-20-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.  
DBO5/DCO >= 0.5

## ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO (CAS: 5131-66-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

## ETHANOLAMINE (CAS: 141-43-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

## 2-PROPYLHEPTANOL, ÉTHOXYLÉ, POLYMÈRE 9 (CAS: 160875-66-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

\* Ne montre pas de bioaccumulation

**12.3.1. Substances**

## 2,2',2"-NITRILOTRIÉTHANOL (CAS: 102-71-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = -2.3Facteur de bioconcentration : BCF > 3.9  
Espèce : Cyprinus auratus (Fish)

## ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO (CAS: 5131-66-8)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 1.2

Facteur de bioconcentration : BCF &lt; 100.

## ETHANOLAMINE (CAS: 141-43-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 1.91

## VOLTANET

### 12.4. Mobilité dans le sol

\* Soluble dans l'eau

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

\* Neutraliser avec un produit acide.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

\* Rincer à l'eau

\* Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

### 14.1. Numéro ONU

1760

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1760=LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(ethanolamine)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

### 14.4. Groupe d'emballage

III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C9	III	8	80	5 L	274	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	223 274	E1





## VOLTANET

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IIMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IIMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

\* Produit a usage professionnel

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

#### - Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface cationiques

- moins de 5% de : agents de surface amphotères

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

- moins de 5% de : polycarboxylates

#### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

49 Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.

49 Bis Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

#### - Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

5131-66-8 1-n-butoxypropane-2-ol

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

\*\* PRODUIT A USAGE PROFESSIONNEL

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.



PERIMETRE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
Version : N°1 (07/01/2017)  
PERIMETRE SA

Date : 07/01/2017 Page 18/18  
Révision : N°1 (07/01/2017)

## VOLTANET

H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

### Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.